

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



Séance du 25 novembre 2025

Le 25 novembre 2025 à 16h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mardi 18 Novembre 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

**Délibération n°12**

**Objet : Autorisation à signer le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique : « Maintenance du progiciel ALTAÏR et modules associés ».**

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président),

Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA

Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Philippe CESANA, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET, M. Thierry NITCHOU

**Vu**

- L'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Les articles L.2122-21-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article R.2122-3 3° du code de la commande publique concernant les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

**Considérant**

Il s'agit d'un marché de maintenance du progiciel « Altaïr » qui sert à la gestion comptable du CCAS, du portage et des résidences, et sert d'interface entre logiciels de suivi des résidents et de facturation de ces derniers.

Il a été décidé de recourir à une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, autorisée par l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique en raison de l'existence d'un droit d'exclusivité détenu par le prestataire.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum de 108 000,00 € HT sur la durée totale du marché, en application des articles R.2162-2 al 2, R.2162-4 2° et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Le montant maximum annuel des prestations prévues pour la période initiale de l'accord-cadre est de 27 000,00 € HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix annuel global et forfaitaire égal à la somme des prix annuels de chaque progiciel et modules associés figurant dans le bordereau des prix unitaires ou sur devis.

Dès lors, les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins. Ils pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Dans le cas où un module ne serait plus utilisé par le CCAS, la maintenance de ce dernier sera alors, de fait, supprimée du prix global forfaitaire.

Le présent marché n'est pas allotii. Aucune variante n'est autorisée.

Le futur marché aura pour objet la maintenance et le support des produits édités et distribués par la société ALTAIR et dont une ou plusieurs licences sont concédées à la PERSONNE PUBLIQUE (CCAS en l'occurrence). Le terme maintenance couvre alors les aspects suivants, pour les progiciels acquis par la PERSONNE PUBLIQUE :

- service de support téléphonique
- accès au service support
- accès au service de maintenance corrective
- accès au service de maintenance adaptative
- accès au service de mises à jour fonctionnelles, réglementaires et évolutives
- accès au service lié au développement spécifique

Les prestations se dérouleront dans les locaux de la société et de la PERSONNE PUBLIQUE (CCAS). La maintenance logicielle peut être réalisée à distance depuis les locaux du titulaire et télémaintenance avec des conditions d'exécution particulière.

Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2026 (ou de sa date de notification si elle est postérieure) jusqu'au 31 décembre 2026.

Il pourra être reconduit par période successive de 1 an (reconduction tacite), 3 fois au maximum, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2029.

Les prestations du présent marché seront financées sur le budget du CCAS de Saint-Étienne et rémunérées suivant les règles de la comptabilité publique.

Il est proposé de conclure un marché avec la société « ALTAIR » - 4 rue des Blés d'Or – ZA La Costardais – 35540 MINIAC MORVAN.



L'Assemblée Délibérante autorise le Président du CCAS ou son représentant, à signer le marché et les avenants éventuels à intervenir avec la société « ALTAIR » - 4 rue des Blés d'Or – ZA La Costardais – 35540 MINIAC MORVAN, ainsi que tous les actes de gestion liés à celui-ci y compris la résiliation faisant suite à un arrêt d'activité ou à une liquidation judiciaire.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 12  
- CONTRE : 0  
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON

- Contre :

- Abstention :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 25 novembre 2025

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER